

**NOTICE EXPLICATIVE À LA MISE À JOUR DE L'INSTRUCTION n° 3150/DSAÉ/DIRCAM
RELATIVE À LA CRÉATION D'ESPACES AÉRIENS TEMPORAIRES POUR LA
RÉALISATION D'ACTIVITÉS AÉRIENNES DE LA DÉFENSE**

1. Objectifs de la refonte :

- Mise à jour du mode opératoire de création d'espaces aériens temporaires à l'aune des évolutions majeures dans le fonctionnement de l'ATM européen, et notamment la gestion par FUA EU restrictions ;
- Intégration des échéances appliquées à la création d'espaces temporaires associés à des activités militaires diffusées par message officiel NEMO n°2021/319 DSAÉ/DIRCAM du 5 mars 2021.

2. Changements principaux :

- Nouveau titre : Création d'espaces aériens temporaires pour la réalisation d'activités aériennes de la Défense ;
- I.1 : suppression des trois catégories « *d'activités aériennes particulières* » nommées « *régionales / nationales / internationales* » au profit de trois catégories « *d'activités aériennes de la Défense* » nommées « *sans impact majeur sur l'aviation civile / avec impact majeur sur l'aviation civile / de haute intensité* » ;
- II.2.1 et II.2.2 : création de la notion de « date de référence ». Définie pour les NOTAM et les SUPAIP, elle marque l'échéance à partir de laquelle se calcule les délais ;
- III.1.1.3 : définition du rôle des « sections espaces » des armées, désignées membres permanents de CRG et porteurs des projets auprès du coordonnateur espace (BEP ou DIRCAM) ;
- III.1.3.3.1 : révision des attendus quant à la réunion semestrielle EXMA ;
- III.2 : création des dispositions relatives aux activités sans impact majeur sur l'aviation civile (définition et délais de transmission des demandes associés conformes à ceux diffusés par message officiel NEMO cité supra) ;
- III.3 : création des dispositions relatives aux activités avec impact majeur sur l'aviation civile (définition et délais de transmission des demandes associés conformes à ceux diffusés par message officiel NEMO cité supra) ;
- III.4 : création des dispositions relatives aux exercices de haute intensité ;
- III.5 : création d'un chapitre relatif à la gestion des créations d'espaces aériens temporaires en outre-mer ;
- III.6.2 : uniformisation des délais de transmission appliquée au dispositif particulier de sûreté aérienne ;
- annexe I : création d'un linéaire reprenant les délais de transmission des dossiers de création d'espaces aériens temporaires ;
- annexe IV : simplification et mise à jour de la liste des contacts.